

[www.createur-repreneur.fr](http://www.createur-repreneur.fr)

**Votre projet**  
grandit avec  
**notre assurance**

Protégez votre entreprise  
et démarrez votre activité  
l'esprit tranquille



**Être à vos côtés**  
24h/24, 365 jours par an,  
**ça, c'est professionnel !**



- Activité professionnelle**
- Véhicules**
- Santé, Prévoyance**
- Retraite**

Pour vous, nous pensons à tout.

**Vous aussi, faites équipe avec MAAF**  
**Contactez votre conseiller MAAF Pro au**

**N° Indigo 0 825 325 350**  
(0,12 € TTC/min depuis un poste fixe + surcoût selon opérateurs)

[www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)



la référence qualité prix

RCS NORD 542 073 580

## MAAF Assurances s'engage auprès des créateurs et des repreneurs

- Nous évaluons avec vous vos besoins d'assurance et nous vous apportons les solutions les mieux adaptées et au meilleur prix.
- Nous vous apportons les conseils d'un spécialiste en matière de prévention et de sécurité.
- Nous suivons l'évolution de vos besoins d'assurance tout au long de la vie de votre entreprise et plus particulièrement au cours des trois premières années.
- Nous vous donnons accès à une prestation d'information juridique par téléphone offerte\* les trois premières années pour répondre à vos questions, y compris fiscales et sociales.

\* hors coût de la communication - prix d'un appel local sur région parisienne.

La connaissance des risques liés à votre métier et nos 60 ans d'expérience font de **MAAF la première mutuelle d'assurance des professionnels.**

Créée à l'initiative des artisans, **MAAF est le partenaire historique de l'artisanat.**

### Quels sont les principaux risques liés à l'activité d'une entreprise ?

- La responsabilité civile professionnelle de l'entreprise est mise en cause.
- Le local professionnel et les biens appartenant à l'entreprise (mobilier, matériel, marchandises) sont détruits ou endommagés.
- Un sinistre a pour conséquence une interruption d'activité qui met en péril la santé financière de l'entreprise.
- Le véhicule professionnel est immobilisé à la suite d'une panne, d'un accident (ou a été volé) et une solution est nécessaire pour effectuer les déplacements professionnels.
- Le chef d'entreprise est victime d'un accident ou d'une maladie qui a pour conséquence une baisse de ses revenus.

### Ce guide va vous permettre de découvrir :

- les premières réponses à vos questions sur les assurances professionnelles,
- des témoignages de chefs d'entreprises,
- nos solutions pour assurer la pérennité de votre activité professionnelle et pour vous permettre de travailler en toute tranquillité.

# Assurer la responsabilité civile professionnelle de l'entreprise

## Ce que vous devez savoir

Exercer une activité professionnelle indépendante (y compris en tant qu'entrepreneur sous le régime micro-social), c'est être responsable des dommages (corporels ou matériels) que vous chef d'entreprise, vos salariés, vos apprentis peuvent occasionner dans le cadre de l'activité professionnelle.

Vous employez du personnel intérimaire, des stagiaires ou des apprentis, pensez à les déclarer à votre assureur.

« Je suis coiffeur et en réalisant une couleur à une cliente, j'ai tâché son chemisier. Je vais devoir le lui rembourser ».

« Un client vient d'appeler au restaurant. Il me met en cause car il vient d'être victime d'une intoxication alimentaire. Il envisage une procédure judiciaire ».

« En installant un échafaudage pour réaliser un ravalement, mon apprenti a endommagé un véhicule en stationnement. Je suis responsable des dégâts occasionnés ».

## Nos solutions

La garantie « Responsabilité civile professionnelle – défense recours » du contrat Multirisque Professionnelle « Multipro » vous garantit en cas de dommages occasionnés à des tiers entraînant une indemnisation ou une plainte devant les tribunaux.

## Les + du contrat

- Il comporte une indemnisation sans franchise pour les préjudices corporels.
- Vous êtes assuré jusqu'à 1 524 491€ pour les dégâts matériels.
- Les apprentis et les stagiaires sont assurés sans surprime.

Certaines professions présentent des risques spécifiques. C'est pourquoi, nous leur proposons des garanties adaptées.

Par exemple :

### • Pour les professionnels du bâtiment :

L'assurance Construction obligatoire (garantie décennale) couvre les dommages qui peuvent intervenir pendant les 10 années qui suivent la réception des travaux.

### • Pour les professionnels de l'automobile :

Nous couvrons les dommages causés aux véhicules de la clientèle, et assurons l'ensemble des véhicules tant professionnels que personnels.

### • Pour les coiffeurs :

Nous assurons les dommages occasionnés à la clientèle et à leurs effets personnels.

### • Pour les professions alimentaires (boulangers, bouchers, charcutiers, traiteurs, poissonniers...) :

Les risques d'intoxication alimentaire sont garantis.

# MAAF ASSURANCES S'ENGAGE AUPRÈS DES CRÉATEURS-REPRENEURS

- La connaissance des risques de votre métier et nos 60 ans d'expérience font de MAAF la **1<sup>ère</sup> mutuelle d'assurance des Professionnels.**
- Créée à l'initiative des artisans, **MAAF est le partenaire historique de l'artisanat.**



## Multirisque professionnelle

MAAF met tout en œuvre pour assurer la pérennité de votre activité.

## Assurance Auto

Votre véhicule professionnel tombe en panne et c'est votre activité qui reste à l'arrêt. MAAF intervient.



## Protection du Chef d'entreprise

Maladie, accident ou départ à la retraite... maintenez votre niveau de vie à tout moment.



## Un conseil, un devis, un rendez-vous ?

Venez dans l'agence MAAF de votre choix ou connectez-vous sur [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)

ou appelez le **N° Indigo 0 825 325 350**

(0,12 € TTC/min depuis un poste fixe + surcoût selon opérateurs)



RCS NORD 542 073 580

la référence qualité prix



# Assurer son local professionnel et ses biens

## Ce que vous devez savoir

Un incendie, un dégât des eaux, une tempête, un vol...

Que vous soyez locataire ou propriétaire de votre local professionnel (boutique, atelier, bureaux...), les dommages occasionnés à vos locaux (gros œuvre, peinture, agencement, vitrine...) doivent faire l'objet d'un contrat d'assurance.

De la même façon, vous devez également être assuré pour les dommages occasionnés à vos voisins (propagation du feu, dégâts des eaux...).

Protéger votre outil de travail, c'est également assurer l'ensemble de vos biens à savoir votre matériel, votre mobilier et vos marchandises.

- **Vous êtes locataire ?** Prenez le temps de lire votre bail pour prendre connaissance des rubriques qui concernent vos responsabilités en cas de sinistre.
- **Vous disposez de biens professionnels dans votre résidence principale ?** Vérifiez si votre contrat d'assurance Multirisque Habitation prévoit également l'assurance de ces biens. Dans le cas contraire, prévoyez un contrat spécifique.

« Un incendie s'est déclaré dans ma menuiserie. Des travaux importants doivent être réalisés dans mon atelier. De plus, des box appartenant à un voisin ont été endommagés ».

« Ma charcuterie vient d'être cambriolée dans la nuit. Je viens d'être prévenu mais je ne sais pas à qui m'adresser pour protéger la devanture en attendant que la vitrine soit remplacée ».

« Une fuite d'eau s'est produite le week-end dernier dans l'appartement du locataire qui habite au dessus de mon atelier de tapisserie. A la suite de ce dégât des eaux, du stock de tissus et du mobilier appartenant à des clients ont été abîmés ».

## Nos solutions

Le contrat Multirisque Professionnelle « Multipro » garantit votre patrimoine professionnel (les bâtiments et leur contenu) en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de catastrophes naturelles, de vol et de vandalisme, de bris de glaces...

## Les + du contrat

- un contrat modulable « à la carte »,
- une indemnisation en « valeur à neuf » (indemnisation plus favorable),
- une garantie bris de glaces « sans franchise ».

Certaines professions présentent des risques spécifiques. C'est pourquoi, nous leur proposons des garanties adaptées :

Par exemple :

- **Pour les professions alimentaires :**  
La garantie du contenu des cellules réfrigérantes.
- **Pour les fleuristes :**  
La prise en compte des variations de stocks liées à la saisonnalité.
- **Pour les boulangers, pâtisseries :**  
Une indemnisation adaptée pour les fours.

Être à vos côtés c'est aussi réagir vite en cas de sinistre

Avec le contrat Multirisque Professionnelle « Multipro » vous bénéficiez automatiquement du « CONTRAT SÉCURITÉ PRO ». Ainsi, en cas de sinistre, nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de poursuivre votre activité.

- **Une assistance 7j/7 et 24h/24**  
Sur simple appel téléphonique, nous vous envoyons les prestataires pour effectuer les réparations urgentes.
- **L'engagement de vous indemniser sous 48 heures**  
dès réception de votre accord sur le montant de l'indemnité (si nous ne respectons pas ce délai, nous vous versons une indemnité de 30 € par jour de retard).  
En plus, si nécessaire, un expert se déplace chez vous et vous remet un 1<sup>er</sup> chèque d'acompte.

## Le saviez-vous ?

La réglementation liée à la protection incendie

**Votre entreprise reçoit du public et/ou vous êtes soumis au Code du Travail.**

### Les extincteurs

Il est obligatoire d'avoir un extincteur portatif à eau pulvérisée pour 200 m<sup>2</sup> de plancher, avec au moins un appareil par niveau. Une vérification annuelle par l'installateur ou un organisme vérificateur doit être réalisée.

### Les installations électriques

Elles doivent être contrôlées lors de leur mise en service, puis tous les ans (sauf cas particuliers).





## Bénéficiaire d'une protection financière en cas d'interruption d'activité

### Ce que vous devez savoir

Une interruption d'activité totale ou partielle suite à un sinistre dans vos locaux ou suite à un accident corporel aurait pour conséquence la réduction ou la suppression de votre chiffre d'affaires et pourrait donc mettre en péril votre entreprise.

Pour faire face à vos charges d'exploitation (loyers, crédits, salaires, charges sociales...) et redémarrer votre activité, des solutions d'indemnisation existent.

« A la suite d'une inondation, j'ai dû fermer mon salon de soins esthétiques pendant un mois. Je dois malgré tout régler mes factures EDF, mon loyer... »  
« Au cours de travaux de peinture, je me suis blessé en tombant d'une échelle. En arrêt de travail depuis deux semaines, les indemnités versées par les régimes sociaux sont insuffisantes pour me permettre de payer mes fournisseurs et maintenir mes revenus ».

### Nos solutions

- La garantie «Protection financière» du contrat Multirisque Professionnelle «Multipro» prévoit de verser une indemnité en cas d'interruption totale ou partielle de votre activité à la suite d'un sinistre dans les locaux.
- La garantie «Perte d'exploitation suite à accident du chef d'entreprise» prévoit le versement d'une indemnité journalière suite à un accident du chef d'entreprise.

### Les + du contrat

- En tant que créateur, vous ne disposez pas encore d'un bilan comptable. Pour la garantie «Protection financière», nous vous proposons une indemnisation sous la forme d'indemnités journalières forfaitaires.
- Nous indemnisons également votre perte de clientèle partielle ou totale, au titre de la garantie «Perte de valeur vénale du fonds de commerce».

## Bénéficiaire d'une assistance et d'une protection juridique

### Ce que vous devez savoir

La protection juridique permet de bénéficier de renseignements juridiques pour des questions ou des litiges relatifs à la vie professionnelle (salariés, clients, fournisseurs, administrations...).

En cas de litige, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge des démarches amiables, et des frais de procédure si nécessaire.



« J'envisage d'installer une enseigne au dessus de la vitrine de mon magasin de fleurs et je souhaite connaître les règles qui encadrent l'installation d'une enseigne publicitaire ».  
« La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi vient de m'adresser un avertissement pour mise en conformité de la cuisine de mon restaurant. A la lecture de mon bail, je m'interroge sur la participation de mon propriétaire aux travaux demandés ».

### Nos solutions

- Avec la Protection juridique du contrat Multirisque Professionnelle «Multipro», sur simple appel, vous bénéficiez d'une information sur vos obligations légales ou juridiques.
- Nos juristes sont également à vos côtés pour négocier une solution amiable, rapide et au mieux de vos intérêts. De plus, si une procédure judiciaire s'avère nécessaire, nous prenons en charge les frais de procédure et les honoraires de l'avocat que vous choisissez pour vous assister.

### Les + du contrat

**Vous pouvez souscrire l'option «protection fiscale».**  
**Elle vous permet de bénéficier d'une prise en charge :**

- des honoraires d'un expert-comptable lors des opérations de vérification de comptabilité,
- des honoraires d'un fiscaliste si nécessaire,
- des honoraires d'avocat pour votre représentation devant les juridictions administratives si vous contestez le montant des redressements envisagés par l'administration fiscale.



## Assurer son véhicule professionnel

### Ce que vous devez savoir

Pour l'exercice de votre activité, vous utilisez un véhicule pour vos déplacements professionnels (livraison, travail sur chantiers, visite de clientèle...). Il doit être assuré pour un usage professionnel.

- Vous avez installé des aménagements spécifiques (galerie, peinture publicitaire, étagères...), pensez à les signaler à votre assureur.
- Vous pouvez être amené à transporter du matériel ou des marchandises, n'oubliez pas de les assurer.
- Votre véhicule est un outil de travail essentiel au bon déroulement de votre activité... étudiez les solutions d'assistance et de prêt de véhicule.

« Suite à un accident, mon véhicule est immobilisé plusieurs jours. Je suis coiffeur à domicile, je n'ai pas d'autre véhicule et je dois trouver une solution pour travailler ».

« En stationnement sur un chantier, ma camionnette a été fracturée. En plus du remplacement de la serrure, je dois racheter une caisse à outils complète et du petit matériel de plomberie ».

« Suite à un accident, ma voiture achetée il y a un an ne peut être réparée. Par rapport à son prix d'achat, sa valeur a chuté de 20%. Que va me rembourser mon assureur ? ».

### Nos solutions

- Nous vous proposons une solution pour chacun de vos véhicules : voitures de tourisme, véhicules utilitaires (fourgonnettes, fourgons, plateaux...), camions magasins, taxis, chariots élévateurs, engins de chantier...
- Avec notre contrat automobile, vous bénéficiez d'un contrat modulable, de la formule de base à la protection la plus complète. Vous déterminez votre niveau de garanties et le montant de votre franchise.
- Votre contrat prévoit la garantie des dommages corporels du conducteur\*.

\*garantie soumise à conditions

Pour les besoins spécifiques des professionnels vous pouvez choisir d'assurer :

- vos aménagements professionnels : peinture publicitaire, galerie, caisse frigorifique...
- votre contenu professionnel : marchandises et matériel professionnel.

Parce que vous avez besoin de votre véhicule tous les jours

En cas d'immobilisation suite à un accident, une panne ou un vol, vous pouvez bénéficier d'une assistance 0 km et d'un véhicule de remplacement.

#### • Assistance 0 km

Quels que soient le lieu (même à votre porte) et la raison de votre immobilisation (panne, accident ou vol), nous intervenons immédiatement sur simple appel téléphonique 7j/7 et 24h/24 (envoi d'un dépanneur et remorquage si le véhicule ne redémarre pas).

#### • Véhicule de remplacement\*

Votre véhicule est en panne ou immobilisé suite à un accident ou a été volé... Nous vous prêtons un véhicule pendant la durée de l'immobilisation (jusqu'à 7 jours pour une panne, 15 jours pour un accident et 20 jours pour un vol).

\*pour les véhicules 4 roues de moins de 3.5 tonnes et de 8 ans maximum assurés en formule tous risques ou tierce collision (sauf taxi, ambulance, camion magasin, camion frigorifique).

### Les garanties optionnelles :

#### La garantie assistance 0 km/véhicule de remplacement

- Si nécessaire, nous vous prêtons un véhicule utilitaire avec un volume pouvant aller jusqu'à 10 m<sup>3</sup>.
- Le véhicule de remplacement est automatiquement assuré tous risques, sans franchise et pour un kilométrage illimité.

#### La garantie « Indemnisation + »

Votre véhicule a moins de 24 mois ? En cas de destruction ou de vol, nous vous le remboursons à sa valeur d'achat (assuré en formule tous risques).

#### La Défense Juridique de l'Automobiliste

En cas de conflit d'intérêt concernant votre véhicule avec un garagiste, un vendeur, un acheteur... nous vous conseillons, nous recherchons une solution amiable et si nécessaire, nous vous défendons devant les tribunaux.

#### Faites des économies

Vous êtes un conducteur expérimenté et votre véhicule est âgé de 4 ans et plus. Avec Quarto, vous bénéficiez d'une réduction sur votre assurance tous risques allant de 3% à 11% selon l'âge du véhicule.





# Maintenir ses revenus en cas d'accident ou de maladie. Protéger financièrement sa famille.

## Ce que vous devez savoir

Pour faire face aux conséquences financières d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès (maladie ou accident), des solutions d'assurance existent pour compléter les prestations sociales versées par le Régime Social des Indépendants (RSI).

## Vos droits

Vous exercez une activité artisanale, industrielle ou commerciale et vous êtes affilié au régime d'assurance maladie des professions indépendantes depuis au moins un an. Ou bien, vous releviez précédemment à titre personnel d'un régime obligatoire d'assurance maladie en raison de l'exercice d'une activité professionnelle.

En cas de maladie ou d'accident, vous bénéficiez d'une indemnité journalière égale à la moitié du revenu professionnel annuel moyen des 3 dernières années civiles. Avec un minimum de 19,23 €\* et un maximum de 48,08 €\* par jour pour une durée de 360 jours sur 3 ans.

Pour les entrepreneurs bénéficiant du micro-social, le régime appliqué est variable suivant leur situation sociale (salarié, retraité ...).

\*(au 1<sup>er</sup> janvier 2010)

Pour en savoir plus, consulter le site [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

« Je viens de m'installer et j'aimerais trouver une couverture qui puisse évoluer au fil du temps, selon mes besoins et mes capacités financières ».

« Je viens de créer mon entreprise de nettoyage, ma femme ne travaille pas et j'ai deux enfants. En cas de décès, je souhaiterais pouvoir les aider ».

« Un de mes collègues est en arrêt de travail depuis un mois suite à une maladie. Si ça devait m'arriver, existe-t-il des solutions pour être mieux indemnisé ? ».

## Nos solutions

Nous vous proposons des solutions modulables qui vous permettent de vous constituer une protection sociale sur mesure et à moindre frais dès votre installation.

### L'assurance santé :

- pour vous et votre famille : choisissez une complémentaire santé adaptée à vos besoins et à votre budget.
- pour vos salariés : souscrivez une complémentaire santé collective et bénéficiez d'avantages sociaux et fiscaux.

### L'assurance perte de revenus

Vous avez la garantie d'un revenu de remplacement le temps de votre arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

### L'assurance accident

Pour vous assurer un capital ou des indemnités en cas d'accident.

### L'assurance décès

Pour mettre vos proches à l'abri.

### L'assurance « homme clé »

Pour assurer la stabilité financière de l'entreprise en cas de décès, invalidité ou arrêt de travail de l'homme clé de l'entreprise.

## Les + du contrat

### L'assurance santé

Dans tous les cas, vous bénéficiez du tiers payant auprès des pharmacies, des laboratoires, des hôpitaux, des cliniques, d'une assistance santé 7j/7 et 24h/24 (aide ménagère, déplacement d'un proche...) et de garanties d'assistance renforcées en cas de maladies graves.

De plus, en profitant des avantages de notre réseau partenaire Santéclair, vous faites des économies sur vos frais dentaires, optiques et audioprothèses.

## Une protection sociale à moindre coût !

Nos contrats d'assurance individuelle\* bénéficient de l'avantage fiscal de la loi Madelin qui permet de déduire du bénéfice imposable, les cotisations versées au titre des assurances complémentaires santé, prévoyance et retraite. Ceci ne concerne pas les TNS dont le régime d'imposition est la micro-entreprise, y compris les " auto-entrepreneurs ".

\* à l'exception de l'assurance « homme clé ».

# Pour maintenir votre futur niveau de vie le temps est votre meilleur allié

## Ce que vous devez savoir

La retraite d'un artisan ou d'un commerçant est composée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire obligatoires.

On estime qu'un travailleur non-salarié perçoit à la retraite entre 40% et 60% de ses revenus professionnels, ce qui a pour conséquence une baisse importante de ses revenus d'activité.

Se constituer un complément de revenus pour la retraite ne représente pas forcément une priorité pour le créateur d'entreprise au démarrage de l'activité. Cependant, vous avez intérêt à commencer tôt à vous constituer un capital épargne et/ou retraite en douceur par des versements réguliers adaptés à vos revenus. En effet, plus le nombre d'années qui vous sépare de la retraite est faible, plus l'effort d'épargne sera important pour une retraite équivalente.

« Je viens de créer mon entreprise à 40 ans. Si la retraite n'est pas une priorité, j'aimerais faire quelque chose avec une cotisation minimum ».

« Un de mes collègues a pris sa retraite cette année et je viens de prendre conscience de la nécessité de la préparer. Quelles sont les solutions fiscalement avantageuses qui sont proposées ? ».



# Assurer sa vie privée

## Nos solutions

### Assurance habitation

Propriétaire ou locataire, une assurance sur mesure qui couvre votre habitation et vos biens (TV, appareils électroménagers, meubles...) contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux...

### Assurance du véhicule personnel

Un choix étendu de formules selon vos besoins, qui inclut dans tous les cas, la garantie dommages corporels du conducteur et une assistance 24h/24 et 7j/7.

### Assurance 2 roues

Des formules complètes et adaptées, avec une garantie automatique pour la protection corporelle du conducteur.

### Assurance scolaire

Une protection complète pour votre enfant à l'école et pour toutes ses activités extra-scolaires, avec une assistance 7j/7 et 24h/24 partout en France et à l'étranger.

### Multirisque des accidents de la vie

Un contrat qui garantit à vous même et à votre famille une réelle protection et vous assure pour tous les accidents qui peuvent survenir dans le cadre de votre vie privée.

### Épargne

Des solutions d'épargne pour se constituer progressivement un patrimoine, tout en bénéficiant du cadre fiscal privilégié de l'assurance vie. Ainsi votre capital, non saisissable, reste séparé de votre activité.

## Nos solutions

### Préparer sa retraite et payer moins d'impôts : c'est possible.

Notre contrat retraite est simple, sûr et avantageux. Il s'inscrit dans le cadre légal de la loi Madelin\*. Il permet de se constituer progressivement un complément de revenus sûr et régulier, qui viendra s'ajouter à la retraite de vos régimes obligatoires.

Vous démarrez votre activité et vous ne bénéficiez pas des déductions fiscales... nous vous conseillons de vous constituer alors une épargne de précaution souple, disponible et performante en ouvrant dès maintenant un contrat d'assurance vie classique pour prendre date fiscalement et vous permettre de bénéficier au plus vite de tous ses avantages.

## Les + du contrat

- Versements déductibles des revenus imposables dans la limite des plafonds en vigueur,
- Souplesse de gestion avec 4 formules au choix en fonction de votre profil et de vos objectifs,
- 3 choix de rente viagère.

\* LOI MADELIN : Depuis le 11 février 1994, la loi Madelin permet aux artisans, commerçants, professions libérales et dirigeants non salariés (dont gérants majoritaires de SARL et conjoints collaborateurs) de se constituer une meilleure protection sociale à moindre frais. Ainsi, les cotisations qu'ils versent au titre de leurs assurances complémentaire santé, prévoyance (invalidité et décès), perte d'emploi et retraite sont déductibles de leur revenu imposable, dans les limites fiscales en vigueur. Ceci ne concerne pas les TNS dont le régime d'imposition est la micro-entreprise, y compris les "auto-entrepreneurs".

## Un conseil, un devis, un rendez-vous?

### • En agence

Rendez-vous dans l'agence MAAF la plus proche de chez vous.

### • Par téléphone

☎ N°Cristal 0 969 228 228

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h  
(appel non surtaxé - coût selon opérateur)

### • Par internet

sur [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)



Consultez le site  
[www.createur-repreneur.fr](http://www.createur-repreneur.fr) pour  
1 contact personnalisé Ou + d'information

MAAF Assurances S.A.  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances  
RCS NIORT 542 073 580 - N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580 - Code APE 6512 Z  
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chaban de Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)